

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_042

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Convention d'établissement d'une servitude ENEDIS – parcelle AR 462

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Exposé des motifs

Considérant que la présente convention vise à encadrer les conditions d'occupation et d'accès de la parcelle cadastrée AR 462 pour l'implantation d'un poste de distribution publique ;

Considérant que la mise en place de ces ouvrages implique l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR 462 ;

Considérant que l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour la création de cette servitude ;

Considérant qu'en conséquence, le projet de convention d'établissement de servitude doit être soumis au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'établissement de cette servitude ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025
Le Maire, Yves DELOT,

